

Commune de Germigny-L'évêque



**Document d'Information
Communal
sur les Risque Majeurs**

D.I.C.R.I.M.

Mairie, 7 allée de l'Eglise, 77910 Germigny-L'évêque

Tel : 01 64 33 01 89

<http://germignyleveque.fr/>

DOCUMENT à CONSERVER

EDITO DU MAIRE

Chères Germinoises, Chers Germinois,
Chers administrés,

Notre commune, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique.

Quelle que soit l'ampleur des moyens engagés, l'expérience nous a appris que le risque nul n'existe pas.

Les catastrophes naturelles restent extrêmement rares et les risques technologiques sont gérés par des hommes responsables.

Toutefois, certaines personnes s'exposent inutilement, sans conscience du danger, par manque d'information. C'est pourquoi la loi de 1987 sur la sécurité civile souligne que tous les citoyens doivent être informés des dangers qu'ils encourent.

L'idée étant de renforcer les dispositifs existants et d'assurer une sécurité maximale des administrés, ainsi que la protection de l'environnement.

Ce document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) a donc pour objectif de promouvoir notre politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle et technologique.

Vous découvrirez à travers ces quelques pages les risques recensés par l'Etat sur notre commune et surtout les attitudes à adopter en cas d'une éventuelle alerte.

Bien sûr, outre les moyens mis en œuvre pour lutter efficacement contre les risques, la municipalité reste en contact avec l'ensemble des services de l'Etat et des services de secours, pour connaître et atténuer la portée de tels événements.

Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde.

Sachez également que le Conseil Municipal se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien à vous

Aline MARIE-MELLARE
Maire de Germigny- L'évêque

SOMMAIRE

Edito du Maire	2
Les risques de la commune	4
Le contexte local	5
Définition du risque majeur	5
Le droit à l'information	5
L'inondation	6
Le mouvement de terrain	8
L'événement climatique exceptionnel	10
Le risque industriel	12
Le transport de matières dangereuses	14
Les risques sanitaires	16
L'alerte	18
Informations pratiques en cas de risque majeur	19
Démarches d'indemnisation	20
Contacts utiles	20



Les risques sur la commune de Germigny-L'évêque



LE CONTEXTE LOCAL

Germigny-L'évêque est une commune à caractère rural, située en Ile de France, dans le département de Seine et Marne.

Elle fait partie du canton de La Ferté sous Jouarre ainsi que de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Située au nord-est de Meaux, elle est bordée sur deux côtés par une boucle de la Marne et sur un troisième côté par la forêt domaniale de Montceaux.

Elle se trouve à proximité de la ville de Meaux à 8 km environ et est village de campagne à proximité d'une ville importante (sous-préfecture de Seine et Marne, grandes surfaces, hôpital, établissements scolaires, transports ...).

Concernant les risques majeurs auxquels la commune pourrait être confrontée, il s'agit du risque inondation lié à la proximité de la Marne dont nous sommes limitrophes.

Il existe également un risque considéré comme marginal, lié aux carrières souterraines de calcaires situées au sud-est du village, en zone boisée.

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ▶ d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, **l'aléa**, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- ▶ d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène :

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



L'INFORMATION PREVENTIVE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, tout maire se doit de mettre en place une information préventive, comme l'en oblige d'ailleurs l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule « que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Dans le cadre de la loi, la mairie a réalisé le présent document - DICRIM- destiné à ses habitants.

L'INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Elle est la conséquence :

- d'une augmentation importante du débit du cours d'eau
- d'une rupture de levée
- d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité
- d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles naturels ou non à la libre circulation de l'eau.

LA PREVENTION

Les zones exposées ont été définies par le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) valant Plan de Prévention des Risques (PPR) en date du 03 février 2006. Elles ont été prises en compte dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

En cas d'inondation, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

SUR LA COMMUNE

- La commune est limitrophe de la Marne, dont les crues inondent le centre bourg jusqu'à l'église Saint Barthélémy et la Mairie, avec présence d'eau dans les bâtiments
- La crue de référence est datée de 1955, à la cote 50,05 NGF Normal, centre bourg
Une plaque en laiton mentionnant la crue de 1983 de la Marne se situe au 19 rue de l'Eglise.

L'INONDATION

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, par des routes coupées et des services de proximité perturbés...

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, de nettoyage...)
- Consulter le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- Couper l'électricité et le gaz ;
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves et tout « flottant » ... etc ;
- Garer les véhicules ;
- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation en prévoyant leur mise au sec dans un sac étanche (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, carte vitale...) ;
- Faire une réserve d'eau potable, de produits alimentaires, de médicaments .

PENDANT

- Prévoir les moyens d'évacuation ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie, des services de préventions des crues ;

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
- Aller à pied sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : plus du tiers des victimes d'inondation sont des automobilistes surpris par la crue.

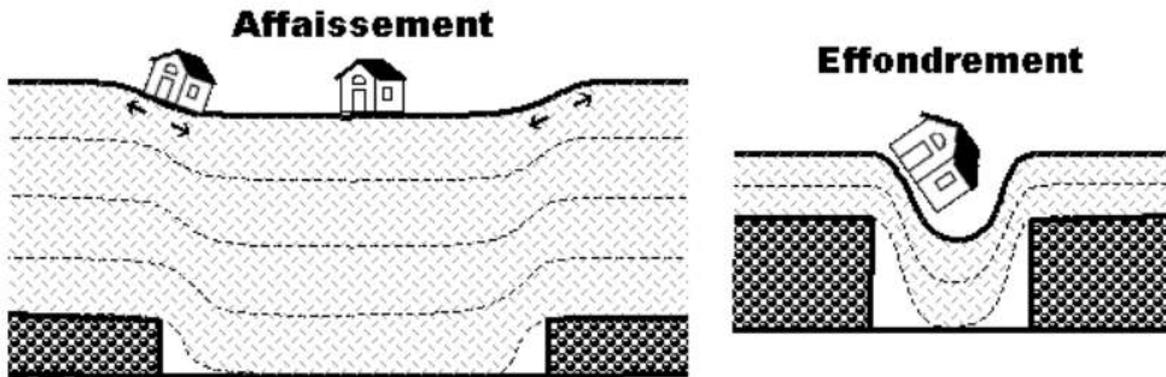
APRÈS

Dans la maison :

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Prendre contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

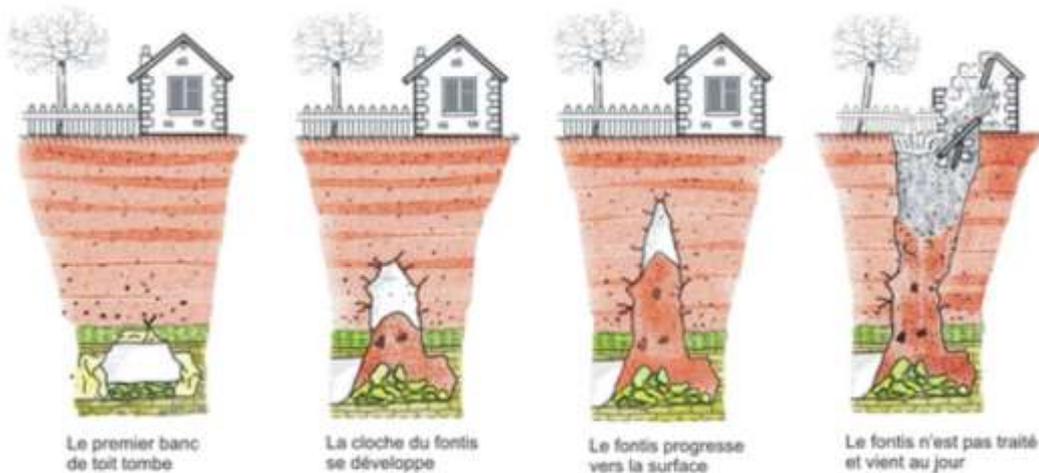
LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernant l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).



Parmi les différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et effondrements de cavités ;
- Les chutes de pierres et éboulements ;
- Les glissements de terrains ;
- Les modifications des berges de cours d'eau ;
- Les tassements de terrains provoqués par l'alternance des périodes de sécheresse et de réhydratation des sols argileux.



SUR LA COMMUNE

- Des cavités artificielles (exploitation de carrière de pierres) existent en bordure de la route départementale n°17 en face de la ferme de Rezel.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain ;
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées ou pluviales.

PENDANT

En cas d'effondrement :

- S'éloigner latéralement ;
 - Ne pas revenir sur ses pas ;
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
-
- Se mettre à la disposition des secours
 - Faire l'inventaire des dégâts et des dangers
 - Informer la mairie, le Bureau de Recherches géologiques et Minières (B.R.G.M.) - voir page « contacts utiles ».

L'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

Un événement climatique exceptionnel résulte de l'action directe du vent, de la chute de la grêle, du poids de la neige ou de la glace accumulée sur une toiture.

Une des conditions de mise en jeu de cette garantie stipule que ces phénomènes doivent avoir une intensité telle qu'ils détruisent ou détériorent plusieurs bâtiments de bonne construction dans votre commune ou dans les communes avoisinantes.

Des niveaux de vigilance sont indiqués par les services de l'information météorologique.



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

Parmi les différents événements climatiques exceptionnels on distingue :

- le risque de tempête
- les intempéries hivernales
- la canicule

SUR LA COMMUNE

- la commune a subi un grand froid en 1956 pendant 1 mois, la Marne a gelé ;
- la tempête du 26 décembre 1999 a fait des dégâts importants sur la commune, notamment sur les parties boisées du village

L'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Risque de tempête :

- Mettre à l'abri vos animaux ;
- Mettre à l'abri tous les matériels susceptibles d'être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui ;
- Rentrer dans son habitation ou se mettre à l'abri dans un bâtiment et éviter toute sortie ;
- Modérer sa vitesse si l'on conduit un véhicule.

Risque intempérie hivernale :

- Éviter les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si une sortie est inévitable, s'informer des conditions de circulation et être particulièrement vigilants ;
- Maintenir (et faire vérifier) la ventilation de son habitation pour éviter tout risque d'asphyxie ;
- Dégager la neige devant son habitation dès que possible et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes ; à noter que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter une formation de gèle. La mairie ou le Conseil Général sont responsables de la chaussée.

Risque canicule :

- Éviter toute sortie inutile ;
- S'hydrater souvent et abondamment en buvant de l'eau, même sans sensation de soif ;
- Maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour ;
- Passer du temps dans des endroits climatisés (grande surface, centre commercial...) ;
- Se rafraîchir en se mouillant le corps plusieurs fois par jour ;
- Prendre et donner des nouvelles à ses proches, son voisinage.

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?

- Crampes
- Fatigue inhabituelle
- Maux de tête
- Fèvre > 38°C
- Vertiges / Nausées
- Projet inconfortable

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR
À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Si me suis de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, quels sont les bons gestes?

- Je me mouille mon corps et je me rafraîchis
- Je mange en quantité suffisante
- Je bois régulièrement de l'eau
- J'évite les efforts physiques
- Je ne bois pas d'alcool
- Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour
- Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné(e) si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments, je consulte conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le **risque industriel** est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente pas de danger.

Ses **principales manifestations** sont :

- l'**incendie** dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- l'**explosion** due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...),
- la **pollution** et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés.

Ces risques industriels sont qualifiés de « risques majeurs » quand ils sont caractérisés par une probabilité faible et une gravité importante. Cette notion de « risques majeurs » ne concerne que les risques environnementaux.

On peut les regrouper en deux catégories :

- Risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, séismes, éruptions volcaniques...
- Risques technologiques : risques de nature industrielle, nucléaires, liés à la radioactivité, aux transports de matières dangereuses (par voie maritime, terrestre ou fluviale), aux exploitations minières et souterraines ou encore liés à la rupture de barrages. Ils sont engendrés par l'activité humaine. Ils pèsent sur l'environnement considéré dans son acception la plus large (pollution de l'air, environnement du travail, pollution des sols...)

Passif sur le département ses 30 dernières années :

- Août 1985 : accident avec explosion et feu à la société Gérep à Mitry Mory
- Janvier 1987 : Incendie sur un silo de sucre à la sucrerie SFS à Brau sur Seine avec pollution de la Seine
- Juin 1990 : feu d'entrepôt de 18 000 m² de la société Les Presses de la Cité à Trilport
- Juillet 1990 : explosion d'une bouteille de butadiène à la société Alphagaz à Mitry Mory
- Novembre 1999 : feu d'entrepôt de 11 000 m² de la société TNC à Croissy Beaubourg
- Octobre 2002 : explosion d'un entrepôt à la ZAC de la Halotte à Trilport - 2 morts et plus de 140 personnes sinistrées
- Mars 2004 : fuite d'acide acrylique avec formation de nuage toxique à l'usine de Cognis, à Meaux.

SUR LA COMMUNE

Il n'y a pas de bâtiment notable sur le plan du risque industriel à Germigny L'évêque. Cependant , il existe des installations classées à Meaux, Trilport et Poincy.

LE RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES PARTICULIERES

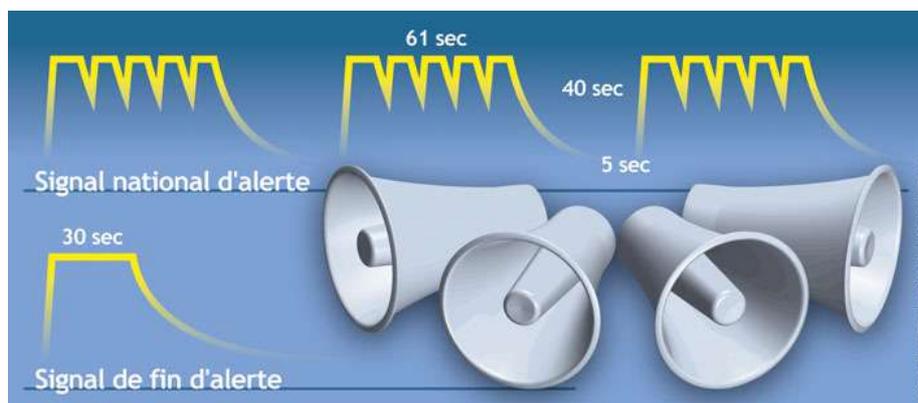
AVANT :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (mairie) ;
- Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, la nature du risque...) ;
- Connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT :

- Ne pas fumer ;
- Les enfants sont à l'école : pour ne pas les exposer, ne pas aller les chercher ; l'école s'occupe d'eux ;
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours ;
- Ecouter la radio locale ou régionale ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- si vous êtes témoin d'un accident : Donner l'alerte 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (POLICE) en précisant si possible le lieu exact ; la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes ;
- si présence de victimes, ne pas les déplacer sauf au cas d'incendie
- si formation d' un nuage toxique :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
 - trouver un local où se confiner ;
 - se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- si le signal d'alerter est déclenché :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche;
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, VMC) ;
 - arrêter la ventilation et la climatisation ;
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle (chaudière, portable...) ;
 - s'éloigner des portes et des fenêtres ;
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
 - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

Reconnaître le signal d'alerte national



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les **matières dangereuses** sont des matières ou objets qui présentent un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Celles-ci sont énumérées dans la liste des marchandises dangereuses des règlements du transport ou, si elles ne figurent pas sur cette liste, sont classées conformément aux réglementations internationales.

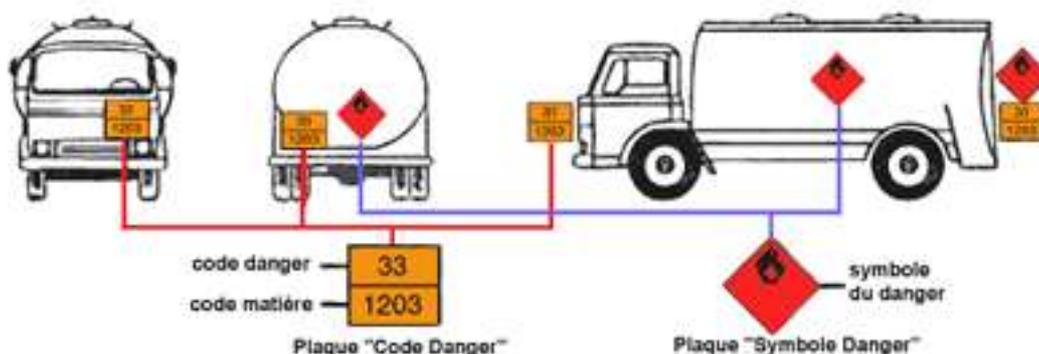
Les **principales manifestations du risque** sont :

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol

Chaque **matière dangereuse** est signalée par un **pictogramme** qui présente son ou ses effets de dangerosité potentiel

N° 2.1 Gaz inflammables		N° 2.2 Gaz non inflammables, non toxiques	
N° 2.3 Gaz toxiques		N° 3 Liquides inflammables	
N° 4.1 Matières solides inflammables Matières autoréactives et explosibles désensibilisées		N° 4.2 Matières spontanément inflammables	
N° 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables		N° 5.1 Matières comburantes	
N° 5.2 Peroxydes organiques		N° 6.1 Matières toxiques	
N° 6.2 Matières infectieuses		N° 8 Matières corrosives	

Les matières dangereuses peuvent transiter par canalisation, voie ferrée et route ; dans ce cas les moyens de transport (véhicules, wagons, containers...) ont l'obligation d'apposer de façon claire et précise la nature de leur chargement.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CONSIGNES PARTICULIERES

EN CAS D'ACCIDENT D'UN CHARGEMENT DE MATIERES DANGEREUSES

PENDANT :

- S'éloigner du site (au moins de 200m) ;
- Donner l'alerte en étant le plus précis possible (lieu exact, nature du chargement, nombre de victimes...) ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie) ;
- En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment.

APRES :

- Consulter un médecin en cas de doute (irritation cutanée ; maux de tête, gonflement, brûlures...)



SUR LA COMMUNE

La commune est traversée par la route départementale n°97.

LES RISQUES SANITAIRES

Un **risque sanitaire** désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liée à un phénomène (inondation, contamination, ...) permet généralement de prévoir l'impact d'un risque sanitaire sur la santé publique.

Ces risques peuvent avoir des **conséquences graves pour les individus**.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'**épidémie**. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de **pandémie**.



Pandémies récentes :

De 1918 à 1919 , « la grippe espagnole » (virus A / H1N1) a décimé 40 millions de personnes dans le monde entier.

Moins sévères les pandémies de la grippe asiatique en 1957 et celle de la grippe de Hong-Kong en 1968.

Le **SIDA** : faisant des victimes en Afrique depuis les années 20, le SIDA a été identifié en 1983. On estime que le virus du SIDA a infecté 75 millions d'individus et a causé la mort de 36 millions de personnes dans le monde entier. Aujourd'hui le nombre de personnes vivant avec le virus est de 35 millions contre 34,6 millions en 2012.

LES RISQUES SANITAIRES

CONSIGNES PARTICULIERES

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Eviter tout contact avec une personne ou un animal malade
- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydro alcoolique
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou un masque jetable (que vous devrez jeter dans une poubelle close après chaque éternuement ou toux)
- Ne pas toucher aux animaux morts



L'ALERTE

D'autres événements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde.

Aussi, il est important de connaître les dispositifs mis en place par la commune pour informer la population en cas de danger imminent.

Alerte en cas de danger imminent :

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus

- alerte donnée par la préfecture diffusée par sirène et par haut parleur
 - alerte nationale donnée par une sirène au son modulé c'est à dire au son montant et descendant.
- Ce signal dure 3 fois 1 minute 41 secondes chacune espacée de 5 secondes

La commune de Germigny L'évêque ne possède pas une sirène de ce type. Cependant les communes avoisinantes en sont pourvues et leur signal est entendu de la commune.



Ce signal est écoutable à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=ITAuTyIqyFs>

L'ALERTE CONSIGNES PARTICULIERES

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Se mettre à l'abri immédiatement dans votre habitation à défaut dans un local fermé ;
- Ecouter la radio à piles et suivre les instructions données par les autorités ;
- Appliquer les consignes de sécurité ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité et pris en charge par l'établissement
- En cas d'évacuation du domicile, partir avec un sac contenant l'essentiel : papiers d'identité, livret médical, médicaments, lampe torche, de l'eau et des aliments secs, vêtements chauds et cartes bancaires ou argent liquide) ;
- Ne pas téléphoner (sans nécessité absolue), pour libérer la ligne pour les secours.

APRES L'ALERTE :

- Au retour dans votre domicile, faire l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur
- Prendre des photographies des lieux.

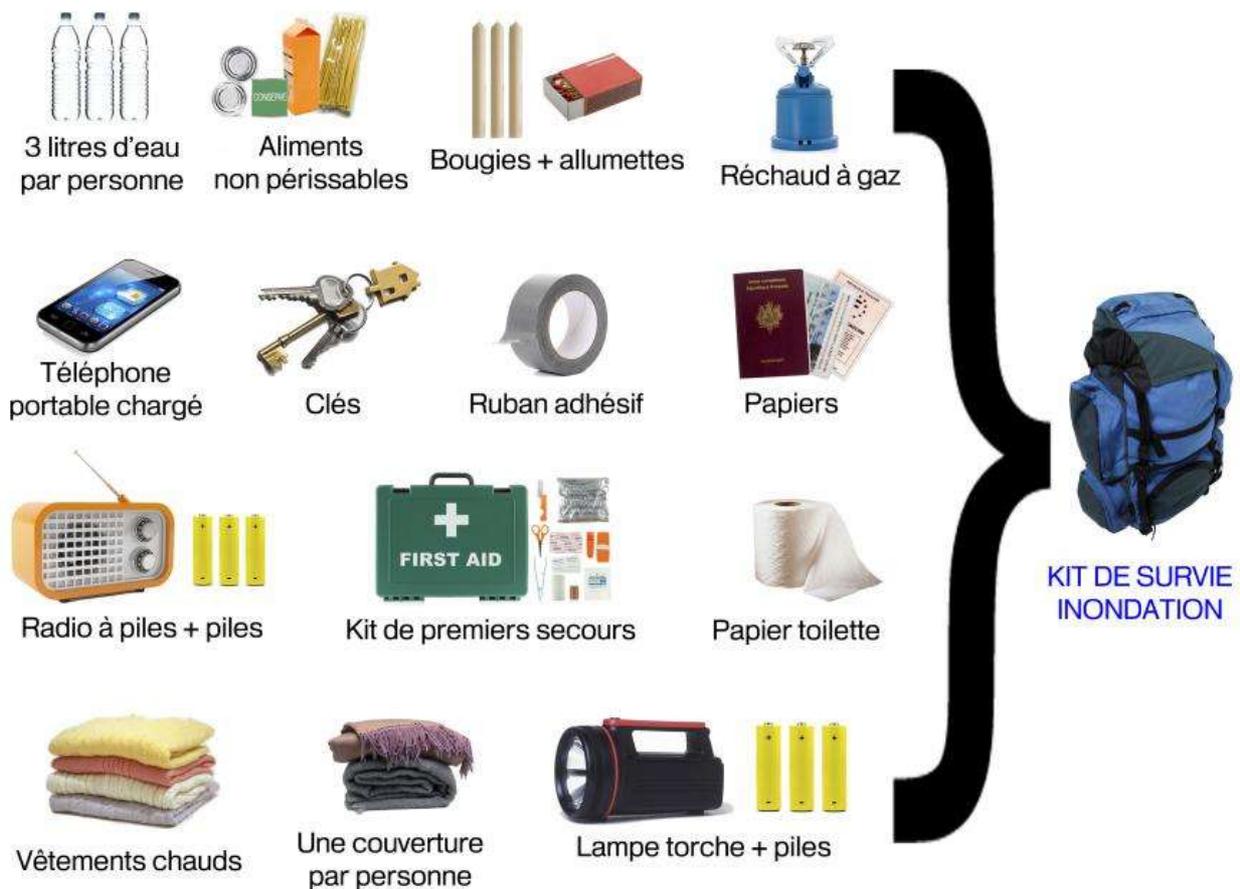
INFORMATIONS PRATIQUES EN CAS DE RISQUE MAJEUR

Qu'emporter en cas d'évacuation de son domicile ?

L'évacuation peut être une nécessité en cas d'un risque majeur, il est possible que vous deviez sortir rapidement de votre domicile.

Il est donc conseillé d'avoir un sac étanche contenant les objets suivants, rangé dans un endroit facile d'accès (ne pas mettre au grenier ou à la cave ni au garage). Les éléments comme le portable, les papiers d'identité, et l'argent seront mis en au moment de l'évacuation.

Ci-dessous un exemple de kit de survie en cas d'inondation :



Il est conseillé d'ajouter à ce kit de survie, un sifflet pour signaler sa présence en cas d'obscurité ou de visibilité rendue impossible par le risque, ainsi qu'un couteau multifonction.



DEMARCHE D'INDEMNISATION DES DEGATS

Généralités :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

- le **critère d'anormalité** : ce n'est pas le phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale
- le **critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1962 le terme «non assurable » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre ; Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par un arrêté interministériel.

Démarches :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que la victime soit assurée contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel. Le sinistre doit être déclaré à l'assureur dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts et/ou pertes, ou de la date de l'arrêté de catastrophe naturelle si sa publication est postérieure. L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommage aux biens ».

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie de Germigny-L'évêque : 01 64 33 01 89 ou <http://germignyleveque.fr/>

Préfecture de Seine et Marne rubrique Défense et Protection civile :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

Conseil Départemental de Seine et Marne : 01 64 14 77 77 OU <http://www.seine-et-marne.fr/>

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Météo France : 08 92 68 02 45 ou <http://www.meteofrance.com/accueil>

Bureau des Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02 38 64 34 34 ou <http://www.brgm.fr/>

LE DICRIM EST CONSULTABLE EGALEMENT EN MAIRIE AUX HORAIRES D'OUVERTURE